

.... *cleo*

Construire la Ligne Est-Ouest

Travaux tramway Réunion pour les professionnels riverains

mercredi 17 juin 2009

Tram, bus,
le réseau se construit,
naturellement !



Ordre du jour

- ✦ 1. Présentation de la Commission d'Indemnisation Amiable
- ✦ 2. Leçons d'expériences de la réalisation de la ligne A
- ✦ 3. Les mesures d'accompagnement
- ✦ 4. Phasage et organisation des travaux



1

Présentation de la Commission d'Indemnisation Amiable



1. La Commission d'Indemnisation Amiable

- ✦ La Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire met en place une procédure amiable pour les professionnels riverains directs du chantier dont le chiffre d'affaires pourrait être affecté par les travaux du tramway.
- ✦ La Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) a pour mission de déterminer le caractère indemnisable du préjudice vérifié et de proposer un montant d'indemnisation au vu du rapport d'expertise économique ordonné par le Tribunal Administratif dans le cadre du référé.
- ✦ La demande d'indemnisation ne peut être examinée qu'à condition d'avoir fait au préalable l'objet d'un expertise.
- ✦ Le dispositif prévoit également une procédure d'indemnisation dite d'urgence pour permettre le versement rapide à titre exceptionnel d'une indemnité provisionnelle



1. La Commission d'Indemnisation Amiable

✚ La CIA est composée comme suit :

- Un président: M. GAUBEY
- Le Vice-président délégué aux transports: Mme CHERADAME
- Deux élus communautaires par commune traversée (1 titulaire + 1 suppléant)
- Un représentant titulaire et un représentant élu de la CCI 45
- Un représentant titulaire et un représentant élu de la CMA 45
- Un représentant titulaire et un représentant élu de la l'UNAPL 45 (professions libérales)



1.1

Le dispositif d'indemnisation amiable, comment ça marche ?



1.1.1. Qui peut être indemnisé ?

- ✚ Peut prétendre à indemnisation, au regard des conditions cumulatives dégagées par la jurisprudence, le riverain professionnel situé sur le tracé de la 2^{de} ligne de tramway



1.1.2 - Quelques grands principes sur la réparation des préjudices

- ✚ La Commission, conformément à la mission, ne peut envisager d'accorder réparation indemnitaire des préjudices que dans la mesure où le juge administratif lui-même l'accorderait.
- ✚ Les juges administratifs définissent comme préjudice économique *les conséquences que les chantiers ont sur le chiffre d'affaires des entreprises ou commerces riverains, soit directement (interdiction totale d'accès à un magasin), soit – mais plus rarement – indirectement (éloignement de la clientèle, désaffectation du quartier...)*.
- ✚ Tous ces préjudices ne donnent pas nécessairement droit à indemnité.



1.1.3. Conditions ouvrant droit à indemnisation dans la cadre d'un préjudice

✚ Le dommage doit être actuel, certain et non éventuel

- **Aucune réparation ne peut être accordée pour un dommage qui ne serait qu'éventuel (ex : absence de bénéfice escompté du fait d'une extension de locaux qui aurait été différée à cause des chantiers).**
- **EXEMPLE : un commerçant constate une baisse importante de son chiffre d'affaires liée directement aux travaux : il pourra être dédommagé sur cette perte de chiffre d'affaires.**
- **CONTRE-EXEMPLE : un établissement a réalisé des travaux de mise en valeur de son enseigne. Il estime que cette mise en valeur devrait permettre de développer considérablement sa clientèle. Cette éventualité ne se réalise pas : il ne pourra pas être dédommagé pour la non augmentation de ses bénéfices potentiels.**



1.1.3. Conditions ouvrant droit à indemnisation dans la cadre d'un préjudice

✚ Le dommage doit être direct

- Il doit présenter un lien de causalité direct et immédiat avec les chantiers (ne peuvent donner lieu à réparation les changements de comportement de la clientèle et n'ouvrent pas droit à indemnité, alors même qu'elles ont pu entraîner des préjudices, les perturbations occasionnées aux commerces des rues adjacentes du chantier).
- EXEMPLE où « le dommage est direct » : le pas de porte n'est plus accessible du fait du chantier. Un dossier de demande de dédommagement est légitime.
- CONTRE-EXEMPLE : le commerce est accessible, mais la clientèle se désintéresse de l'enseigne. Cela n'ouvrira pas droit à dédommagement.



1.1.3. Conditions ouvrant droit à indemnisation dans la cadre d'un préjudice

✚ Le dommage doit porter atteinte à une situation juridiquement protégée

- Il n'ouvre droit à indemnité que s'il affecte une situation légitime (refus d'indemniser un sous-locataire sans droit ni titre par exemple)



1.1.3. Conditions ouvrant droit à indemnisation dans la cadre d'un préjudice

✚ Le dommage doit être spécial

- Il ne doit affecter qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière (les professionnels riverains).

✚ Le dommage doit être anormal

- C'est-à-dire qu'il doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des "aisances de voirie" dont ils bénéficient en temps ordinaire. Ce principe est systématiquement rappelé par les tribunaux avant qu'ils rendent leurs décisions dans les affaires qu'ils ont à juger.
- Il doit d'autre part présenter un degré de gravité, déterminé en fonction de la durée de la gêne, de son intensité mais également des mesures prises par le maître d'ouvrage pour la limiter, voire des avantages que le riverain retirera des travaux une fois achevés.
- Enfin, pour apprécier cette anormalité, la jurisprudence tient compte également de l'état des lieux avant le démarrage des travaux. Ne sont jamais indemnisés les commerces qui s'installent peu avant les travaux et lorsque le tracé définitif est déjà connu.



1.1.4 Sont exclus de toute indemnisation :

- ✦ les préjudices résultant de la concurrence, de la conjoncture économique, des mauvais choix de gestion, etc. ;
- ✦ les préjudices résultant d'une perte de recettes non significative (inférieure à environ 10 %) ;
- ✦ les préjudices dont le lien de causalité immédiat avec les travaux n'est pas établi (dommage lié à d'autres travaux publics concomitants, durée invoquée sans rapport avec l'exécution de travaux à proximité immédiate...) ;
- ✦ les préjudices résultant de changements temporaires ou définitifs effectués dans l'assiette ou la direction des voies publiques ;
- ✦ les préjudices éventuels évalués en fonction d'une progression de chiffre d'affaires estimée.



1.1.5. Procédure pour être indemnisé

Faire la demande d'une expertise économique auprès du Tribunal Administratif

- ✚ **Tout professionnel qui estime avoir subi un préjudice commercial à la suite des travaux peut demander, par voie de référé, la désignation d'un expert auprès du Président du Tribunal Administratif**
- ✚ **L'expertise porte principalement sur l'évaluation de la réalité et de l'étendue du préjudice économique**



1.1.6. Les étapes de la procédure

- ✦ 1. Saisine du Tribunal Administratif pour désignation en référé d'un expert économique
- ✦ 2. Expert désigné par le Tribunal Administratif
- ✦ 3. Réunions d'expertise contradictoires entre l'AggLO et le commerçant : examen des comptes, déclarations fiscales, planning des travaux...
- ✦ 4. Rapport d'expert pour évaluation du préjudice économique
- ✦ 5. Examen du rapport d'expertise économique, des conditions juridiques et des spécificités du dossier par la Commission d'Indemnisation Amiable
- ✦ 6. Si accord Délibération du Conseil de communauté de l'AggLO pour indemnisation amiable (éventuellement provisionnelle)
 - Si désaccord **possibilité** de saisine du Tribunal Administratif dans le cadre d'une procédure contentieuse (éventuellement référé provision)



Procédure « d'urgence »

L'indemnisation amiable intervient en principe à la fin des travaux toutefois:

- ✦ Les professionnels riverains peuvent déposer au secrétariat de la commission une demande d'indemnisation provisionnelle lorsque leur situation financière exige le versement d'une avance en urgence, c'est-à-dire en cas d'activité en péril (la procédure dite d'urgence est facultative).
- ✦ Le dossier est instruit par la commission avec l'appui d'un expert comptable ; la commission rend un avis au président de la communauté d'agglomération et sur la base de procès-verbaux de constat d'état des lieux dressés par un huissier de justice, avant et pendant les travaux périodiquement.
- ✦ Le président de la communauté d'agglomération peut refuser l'indemnité provisionnelle ou bien inscrire la décision de versement à l'ordre du jour du Conseil de communauté pour approbation.



2

Retours d'expériences de la réalisation de la ligne A



2.1. Bilan 2002 des indemnisations pour la réalisation de la ligne A

- ✚ 67 professionnels ont intenté une action en indemnisation des dommages de travaux publics subis du fait des travaux de réalisation de la ligne A :
 - 42 ont déposé un dossier en procédure d'urgence,
 - 23 ont directement déposé une requête en référé expertise,
 - 2 ont directement déposé une requête en plein contentieux
 - La CIA a examiné 96 demandes dont 85 ont fait l'objet d'un examen.

✚ Indemnisation Pour un montant d'indemnisation de 491 631 €



2.2. Anticiper les difficultés inhérentes aux chantiers

- ✚ Se concerter avec le maître d'ouvrage et l'OPC afin d'anticiper les difficultés d'accessibilité et minimiser les gênes
- ✚ Adapter le fonctionnement de votre entreprise : horaires et jours d'ouverture, livraisons, politique commerciale, développement de nouveaux services...
- ✚ Participer et organiser des opérations collectives, visant à maintenir la fréquentation de la clientèle



3

Phasage et organisation des travaux



2009 : travaux de déviations des réseaux

✚ Pourquoi CLEO nécessite-t-il la déviation des réseaux ?

- Certains réseaux existants sont actuellement situés sous la future plateforme du tramway. Leur déplacement est indispensable pour deux raisons :
 - Certains ne sont pas assez profonds ou résistants pour supporter la future plateforme.
 - Ils doivent rester accessibles pour permettre les réparations et interventions futures, sans gêner l'exploitation du tramway. Ces réseaux seront replacés sous la chaussée et les futurs trottoirs.

✚ Durée moyenne d'un chantier de déviation de réseaux = 8 mois

✚ Nature des chantiers :

- Chantiers mobiles,
- D'une profondeur maximum de 4 mètres,
- D'une largeur d'environ 2 à 3 mètres



2010/2012 : travaux de réalisation de ligne

- ✚ **Travaux d'infrastructures (voiries et plateforme) : 1^{er} trimestre 2010 à 3^{ème} trimestre 2011**
- ✚ **Pose de la voie ferrée : mi 2010 à 3^{ème} trimestre 2011**
- ✚ **Travaux d'équipements : 2^{ème} semestre 2011**
- ✚ **Centre de Maintenance : début 2010 à début 2011**
- ✚ **Essais d'ensemble et marché à blanc : 1^{er} semestre 2012**



Principes généraux pendant les travaux de déviations de réseaux

- ✚ Un principe directeur : sur un secteur donné, la réalisation et l'enchaînement de tous les travaux pour la 2nde ligne de tramway :
 - Le tracé a été « découpé » en plusieurs tronçons, sur lesquels les travaux seront menés de bout en bout, de la déviation de réseaux à la construction de la future ligne
- ✚ Les entrées charretières riveraines seront maintenues durant toute la période de travaux, ainsi que les accès aux parkings ; ils pourront être parfois adaptés par des ponts métalliques
- ✚ La circulation automobile est adaptée en fonction des contraintes de chantier
- ✚ Le stationnement sera supprimé au droit des chantiers
- ✚ La collecte des déchets sera maintenue, mais fera l'objet d'une organisation spécifique

Ingré et La Chapelle Saint-Mesmin

✦ Réalisation du parc-relais
Pompidou en cours
jusqu'à la fin de l'année
2009

- Parc-relais en surface d'une capacité de 173 places

✦ Ingré juillet 2009

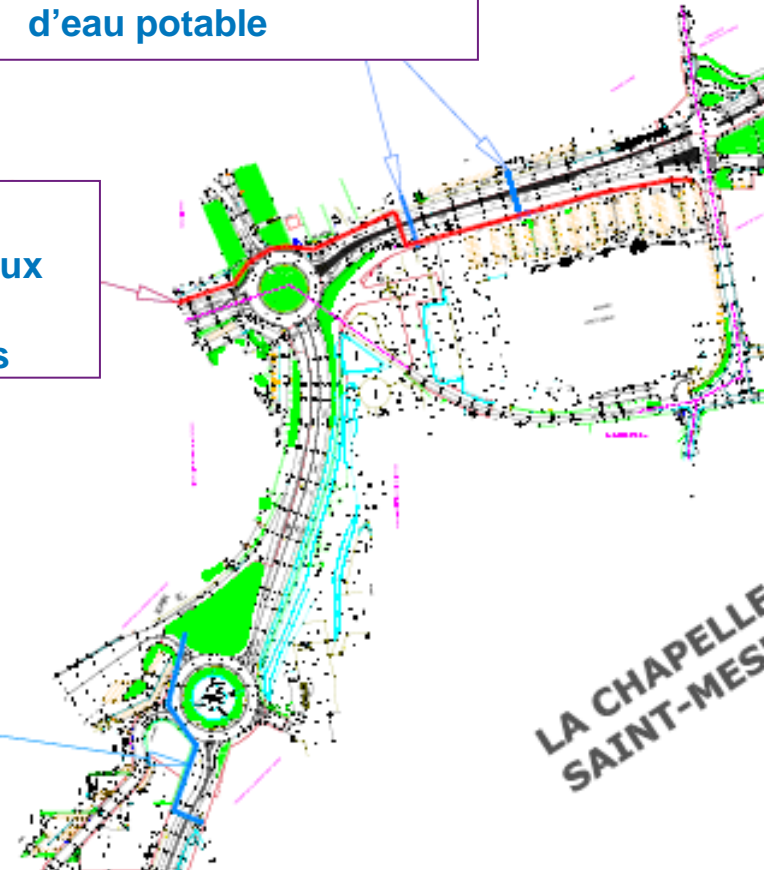
- Déviation des réseaux d'eau potable

✦ Ingré juillet et août 2009

- Déviation des réseaux d'électricité et télécommunications

✦ La Chapelle Saint-Mesmin
mai à juillet 2009

- Déviation des réseaux d'eau potable





Chemin de Chaingy, Saint-Jean de la Ruelle

✚ Les travaux de déviations des réseaux d'assainissement sont terminés. Les travaux de déviations des autres réseaux (eau potable, gaz, électricité, télécommunications) reprendront à partir du 15 août prochain au niveau du carrefour du Clos du Renard

- 5 phases de travaux à partir du 15 août 2009 jusqu'à mai 2010 :

- 1. Carrefour Clos du Renard, travaux du 15 août au 15 octobre 2009
- 2. Chemin de Chaingy Nord, entre la rue de la Petite Espère et la rue de la Cirerie, du 15 octobre au 20 décembre 2009
- 3. Chemin de Chaingy Nord, entre la rue de la Cirerie et la rue de la Mouchetière, du 1er décembre 2009 au 15 mars 2010
- 4. Chemin de Chaingy Sud, entre la rue de la Petite Espère et la rue de la Colline, du 1er mars au 30 avril 2010
- 5. Chemin de Chaingy Sud, entre la rue de la Colline et la rue de la Mouchetière, du 1er février au 15 mai 2010

✚ La circulation automobile en sens unique, sens Est-Ouest, sera rétablie au 15 août 2009

Faubourg Madeleine, Orléans

- ✦ **Une solution technique a été mise au point pour permettre de poursuivre les travaux de déviation des réseaux d'assainissement dans le faubourg Madeleine.**

- ✦ **Les travaux de déviations des réseaux d'eau se poursuivent dans le faubourg Madeleine, entre le boulevard Jaurès et la rue de Vauquois, conformément au planning prévisionnel. Les emprises de ces travaux sont situées sur les trottoirs. Le sens de circulation automobile, sens Est-Ouest, est donc conservé puisqu'une voie de circulation est mobilisée pour la piste de chantier**
 - En revanche, les travaux de déviations des réseaux d'assainissement, qui avaient débuté le 16 mars dernier, ont du être interrompus pour des raisons techniques. Comme cela peut arriver sur ce type de chantier très complexe, les canalisations d'assainissement se sont révélées trop vétustes pour supporter les travaux envisagés. Ces réseaux très anciens datent du XIXème siècle.
 - Aujourd'hui, une solution technique est en train d'être finalisée. Elle consiste concrètement à ouvrir une tranchée de 3-4 mètres de largeur et de 3-4 mètres de profondeur sur la chaussée.

- ✦ **Le faubourg Madeleine sera fermé à la circulation automobile du 29 juin au 31 août 2009 entre le boulevard Jaurès et la rue du Commandant Poli**

Rue Porte Madeleine, Orléans

✚ Travaux réseaux d'assainissement :

- Du 20 avril à 30 juin 2009

✚ Autres réseaux :

- Côté sud, du 20 avril au 24 septembre 2009
- Côté nord, du 10 juin au 15 novembre 2009

✚ La circulation automobile est en sens unique, sens Ouest-Est

Rue des Carmes, Orléans

✚ Travaux de déviations des réseaux :

- Côté sud à partir du 15 juin,
- Côté nord, à partir du 16 août

✚ Rue barrée à la circulation automobile du 15 juin au 15 décembre 2009, entre les rues de Limare et du Grenier à Sel

✚ Les rues de Limare, de l'Ange, des Grands Champs et des Charretiers sont mises en impasse

✚ Les livraisons assurées pendant les travaux :

- Création de 3 zones de livraisons : place Croix Morin, rue Henry Roy, rue du Grenier à Sel
- Les livraisons sont autorisées par la piste de chantier entre 18h et 8h

Rue Jeanne d'Arc, Orléans

✚ Travaux de déviations de réseaux :

- Côté sud jusqu'au 15 septembre 2009
- Côté nord du 15 août au 15 décembre 2009

✚ La circulation automobile est mise en sens unique, sens Est-Ouest...

✚ Contraintes de chantier :

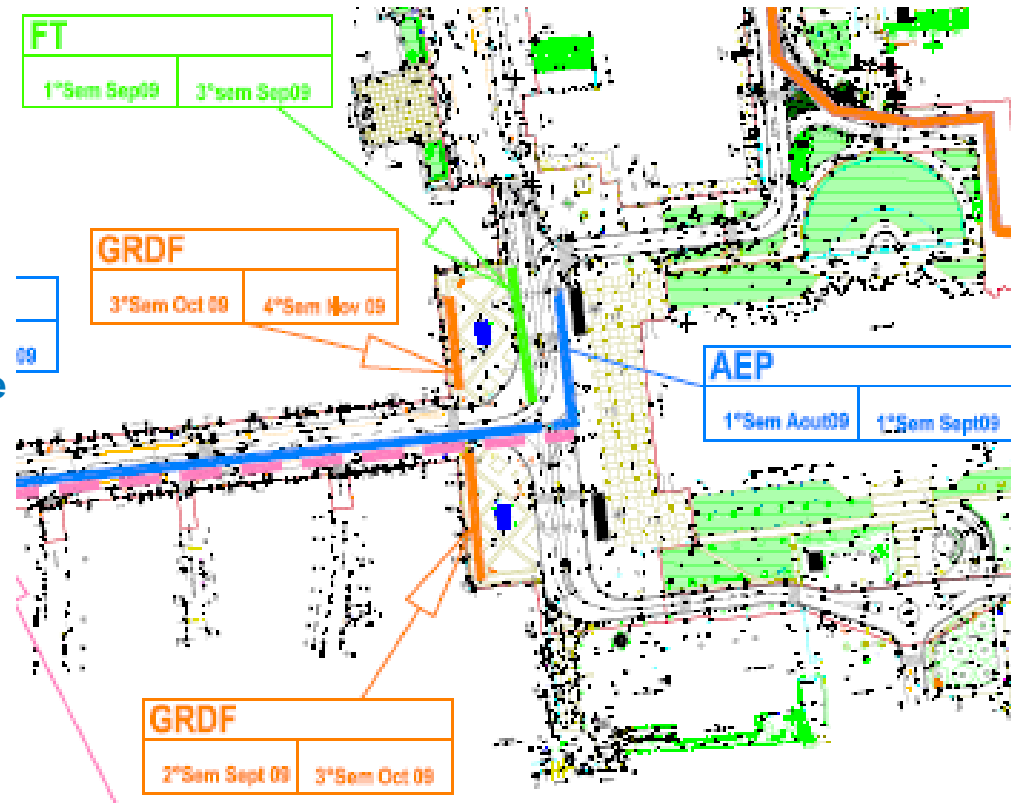
- L'une des deux entrées du marché place de la République sera maintenu pendant les travaux
- Les rues d'accès au centre ancien (Saint-Eloi, Vieille Monnaie, Pastoureaux) seront fermées entre 2 et 6 jours fin juin et en juillet 2009. L'accès au centre ancien restera possible

Place Sainte-Croix, Orléans



Place Sainte-Croix, travaux de déviations des réseaux :

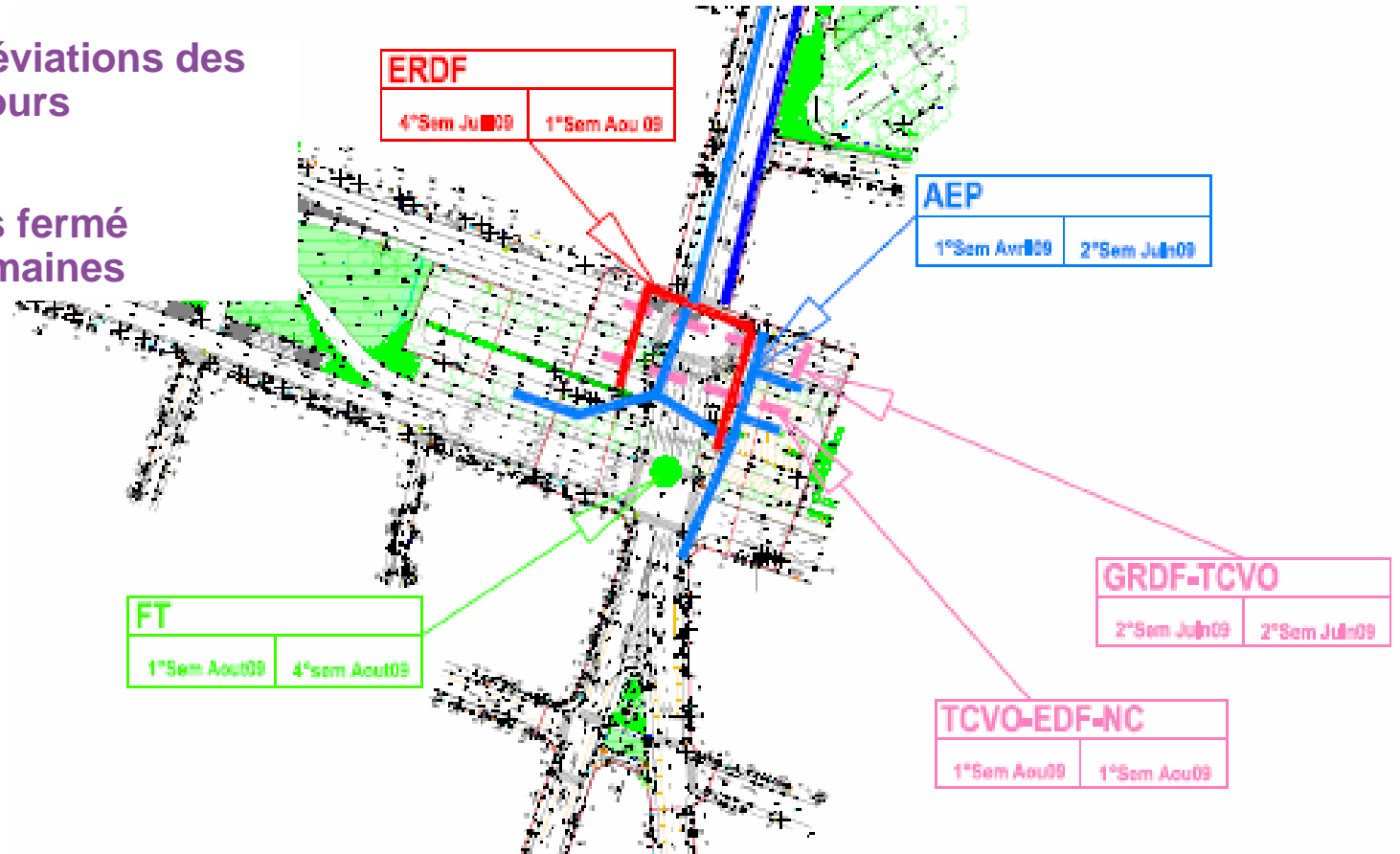
- Gaz - côté ouest septembre à novembre 2009
- Télécommunications – septembre 2009
- Eau potable – août à septembre 2009



Secteur Halmagrand, Orléans



- ✦ Travaux de déviations des réseaux en cours
- ✦ Été 2009 : sas fermé pendant 2 semaines



Rue Eugène Vignat, Orléans

- ✚ La rue Eugène Vignat connaît un environnement « réseaux » très dense, par la présence de :
 - Deux canalisations d'eau avec des diamètres de 700mm ; La Lyonnaise des Eaux réalisera des travaux pendant un an sur la rue Eugène Vignat,
 - Passage devant deux centraux téléphoniques

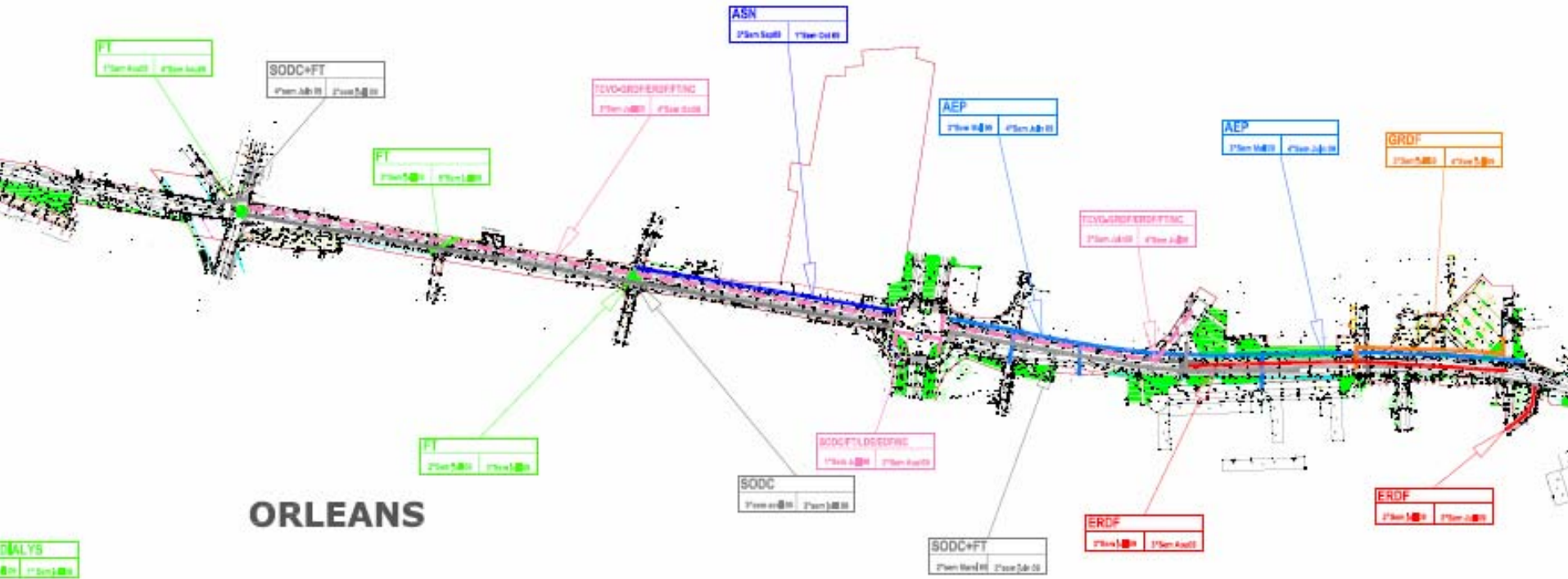
- ✚ **Travaux de déviations de réseaux :**
 - D'Halmagrand à la rue Pierre 1^{er} de Serbie jusqu'en juillet 2009
 - De la rue Pierre 1^{er} de Serbie au boulevard Guy Marie Riobé : de juillet 2009 à mai 2010

- ✚ **La circulation automobile est maintenue dans les deux sens, mais est contrainte :**
 - Itinéraire conseillé par les rues Emile Zola et Faubourg Saint-Vincent

Boulevard Marie Stuart, Orléans



Les travaux de déviations des réseaux se poursuivront jusqu'en octobre 2009



Boulevard Marie Stuart, Saint-Jean de Braye

SAINT JEAN
DE BRAYE

- ✚ Travaux de réaménagement du boulevard Marie Stuart, entre la rue de la Buelle et le rond-point Denis Papin
 - Le boulevard Marie Stuart est fermé à la circulation automobile jusqu'au 21 août 2009. Une déviation est mise en place par la rue de la Buelle
- ✚ Réalisation du futur parc-relais Gaudier Brzeska



4

Les mesures d'accompagnement

4. Les mesures d'accompagnement

✦ Une signalétique chantier est mise en place :

- Panneau d'information directionnelle, pour guider les automobilistes
- Panneau marquant les zones de livraisons
- Panneau de valorisation pour le soutien aux commerçants

✦ Une équipe à votre écoute :

- L'équipe d'information de proximité sur le terrain
- L'OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination)
- La Commission d'Indemnisation Amiable





4. Exemples de panneaux





4. Exemples de panneaux



TRAVAUX DU TRAMWAY
Rue des Carmes

 **Rue barrée**

 **Itinéraire conseillé**
rue Notre Dame de la Recouvrance

APPREHENSIF 2008 0004
2^{de} ligne de tram Est-Ouest



TRAVAUX

2^{de} ligne de tram Est-Ouest

Déviations de réseaux



N° Indigo 0825 015 045

Pour en savoir plus www.cleo.agglo-orleans.fr

